

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Ruffin et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
